RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALH
Société à responsabilité limitée
au capital de 116 000 euros
Siège social : 3 rue de la Haye Fonteny
35220 CHATEAUBOURG
881 027 643 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
A dix-sept heures trente,

Monsieur Antoine LUCAS,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 116 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société ALH,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que la société FORVIS MAZARS HELEOS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Antoine LUCAS, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Monsieur Antoine LUCAS, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II. A pris les décisions suivantes :

(…….)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(…….)

CINQUIEME DÉCISION

Le mandat de la société FORVIS MAZARS HELEOS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, l'Associé Unique décide de nommer la société ACRC CABINET EHRHARDT AUDIT, ayant son siège social [redacted] immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 893 358 150, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2030.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les associés au moyen de la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant

